

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 avril, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 19 avril 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 avril 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Gwenaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Dominique JANVIER, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absent ayant donné procuration : Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à M. BAYO, Mme Magali JANVIER pouvoir à M. JANVIER, Mme Sandrine JOALLAND pouvoir à M. BRIAND

Absent : M. Jérémy BALDELLI (arrivé à 20H05).

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	08

Le conseil municipal désigne **M. Alain FONTAINE** comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021 est proposé au vote.

M. BALDELLI arrive (20H05).

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. JANVIER indique qu'il y a une erreur dans le PV. Il indique avoir voté contre dans la délibération n°2021-24 concernant la cession d'une parcelle. Il est pris note de cette information.

Mme le Maire souligne la nécessité de bien lever la main lors des votes pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

M. BOUCHEREL intervient ; il lui semble qu'il y a d'autres erreurs sur les votes mais qui ne le concernent pas. Il souhaite mentionner une erreur sur le nombre de votants dans la délibération sur le vote du budget des locaux commerciaux. Avec 2 élus absents et 2 abstentions, il y avait donc 19 votants et non 18 comme mentionné par erreur dans la délibération.

Le PV du conseil municipal du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2021-27 Création d'un marché hebdomadaire – Nomenclature 6.1.8

Vu l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles

Mme le Maire expose :

La commune de Malville a la volonté d'organiser un marché hebdomadaire sur la Place de la Liberté pour répondre à une demande de la population. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra le samedi matin à partir de 8H30 jusqu'à 13H00.

Conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, d'emplacement et d'hygiène. Il prendra la forme d'un arrêté municipal.

Mme le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire, le samedi matin, de 8H30 à 13H00, à compter du 05 juin 2021, place de la Liberté**
- **Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en place et son bon fonctionnement.**

Délibération n°2021-28 SYDELA : transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » - Nomenclature N°5.7.5

M. BAYO expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Malville souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA. Sont concernés l'entretien et le renouvellement des chambres et fourreaux qui ont été mis en place, à la demande de la Commune, depuis 1997 ainsi que les futures installations.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

M. JANVIER demande quels biens cela concerne. **M. BAYO** répond qu'il s'agit des fourreaux et des chambres.

M. FONTAINE indique que les infrastructures de communications électroniques ou ICE comprennent en outre, les fourreaux et les chambres. On peut se référer au guide de conception des ICE de Nantes Métropole. Autre précision qui lui semble importante, c'est le terme « communications » qui, dans le langage courant, s'applique à plein de thèmes : déplacements terrestres, ferrés, aériens ou navigables, langage parlé ou écrit, installations relationnelles verbales, écrites ou visuelles, etc...

Ce terme associé à électronique s'applique à la téléphonie, à l'internet et à la télévision selon Service-Public.fr.

Pour revenir à la délibération, l'article 2.2.5 du statut du Sydelà concerne cette délibération et précise le contenu de cette compétence à savoir :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Il faut lire dans cet article que le propriétaire, qui est la commune, n'a plus aucun droit dès lors que la compétence est transférée, ainsi que pour chaque citoyen, d'avoir le choix du type de compteur classique ou dit intelligent. Ce dernier terme est ainsi repris dans ces mêmes statuts à l'article 2.1 titré « *Compétence obligatoire : électricité* » et le dernier tiret du 3^{ème} paragraphe indique que le « *Syndicat, ... entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante ... l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :*

- La mise en œuvre ... du développement de réseaux électriques intelligents. » autrement dit, la mise en place de toutes les formes de compteurs qu'ils soient pour l'électricité dans cet article, pour le gaz dans l'article 2. 2 « *compétences optionnelles* » et sous-titré 2.2.1 « *compétence gaz* ».

Pour **M. FONTAINE**, il n'y a aucune différence entre « *réseaux électriques intelligents* » et « *réseaux de communications électroniques* », ce n'est que de la dialectique.

En effet, selon SéQuelec, spécialiste du génie électrique, dans son guide à destination de la maîtrise d'ouvrage de construction, il est indiqué : « *A tout branchement doit être adjoint un circuit de communication entre le comptage et le domaine public.* ».

Cette précision amène la réflexion sur le lien intime entre les distributeurs d'énergies électriques, gazière ou d'eau et le Syndicat qui aura toute latitude pour participer à la mise en place de l'ensemble des compteurs dits intelligents.

Pour l'anecdote, qui dit intelligent dit réflexion et donc exploitation de l'ensemble des données personnelles.

M. FONTAINE mentionne la convention passée entre GRDF et la commune acceptée par le Conseil Municipal du 18 septembre 2014 sur l'installation de concentrateurs pour récolter les données des compteurs intelligents de gaz. Lors de cette séance, un élu s'est interrogé sur la nocivité des ondes.

Il comprend la nécessité pour la commune de se désengager afin de faciliter les opérations d'entretien et de création de réseaux. Pour autant, il se demande s'il faut priver les malvillois du choix de leur mode de vie.

Il se demande si ce n'est pas le moment pour réellement appliquer ce que sur quoi la majorité a été élue à savoir la démocratie citoyenne.

Mme le Maire demande à **M. FONTAINE** quelle conclusion doit être tirée de son intervention. Il répond que le SYDELA aura toute latitude pour mettre des compteurs intelligents.

Mme GOUARD trouve que c'est opaque ; elle demande ce qu'est le SYDELA. **Mme RAYNAUD** répond qu'il s'agit d'un syndicat mixte. Pour **Mme le Maire**, le débat a un peu dérivé. **M. BAYO** ajoute que la délibération concerne le transfert des fourreaux et chambres de téléphonie.

M. FONTAINE considère que l'on délibère sur une compétence optionnelle qui est fourre-tout. C'est, à sons sens, très dangereux.

Pour **Mme HELIOT**, les opérateurs se déchargent de la maintenance ; le SYDELA vient donc se positionner sur ce créneau ; la Commune n'aura pas besoin de faire intervenir un prestataire.

Pour **M. FONTAINE**, il faut faire attention. Il n'est pas d'accord.

Pour **Mme GOUARD**, la délibération vise bien la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

M. BAYO trouverait dommage de se priver des services du SYDELA qui, en matière d'éclairage public, est compétent.

M. MARAIS demande si ce sont bien les fourreaux qui sont concernés et non les câbles ou réseaux. **Mme KERMARREC** le lui confirme.

Mme GOUARD demande si la commune sera amenée à payer pour la maintenance de ces équipements par le SYDELA ; **Mme KERMARREC** répond que ce n'est pas le cas. Le SYDELA demandera aux opérateurs de lui verser une redevance.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BAYO et en avoir délibéré,

(M. FONTAINE, M. JANVIER, Mme JANVIER, M. MARAIS s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19)

- Décide de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Autorise Mme Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

FINANCES

Délibération n°2021-29 Vote du compte de gestion Budget principal – Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 07/04/2021

M. GUILLET indique que selon l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public.

A ce titre, le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de Pontchâteau a adressé à la commune le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal.

Ce compte de gestion présente un résultat de clôture de + 1 523 660,70 € tel que détaillé ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 1 545 123,84 €		- 599 162,25 €	+ 945 961,59 €
Fonctionnement	+ 623 874,35 €	623 874,35 €	+ 577 699,11 €	+ 577 699,11 €
TOTAL	+ 2 168 998,19 €	+ 623 874,35 €	- 21 463,14 €	+ 1 523 660,70 €

Ce compte de gestion 2020 est en concordance parfaite avec le compte administratif et n'appelle pas d'observations.

M. GUILLET demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote le compte de gestion 2020 du budget principal**

Délibération n°2021-30 Vote du compte de gestion 2020 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 07/04/2021

M. GUILLET rappelle que selon l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public.

A ce titre, le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de Pontchâteau a adressé à la commune le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal.

Ce compte de gestion présente un résultat de clôture de + 246 010,65 € tel que détaillé ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 192 610,73 €		+ 15 616,49 €	+ 208 227,22 €
Fonctionnement	+ 32 972,49 €		+ 4 810,94 €	37 783,43 €
TOTAL	+ 225 583,22 €	+ 0,00 €	+ 20 427,43 €	+ 246 010,65 €

Ce compte de gestion 2020 est en concordance parfaite avec le compte administratif et n'appelle pas d'observations.

M. GUILLET demande s'il y a des remarques particulières. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Vote le compte de gestion 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Délibération n°2021-31 Vote du compte administratif 2020 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET présente le compte administratif du budget principal :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2019 (hors 1068)		1 545 123,84 €			+ 1 545 123,84 €
Réalisé 2020	2 083 491,67 €	1 484 329,42 €	2 961 005,38 €	3 538 704,49 €	- 21 463,14 €
Total	2 083 491,67 €	3 029 453,26 €	2 961 005,38 €	3 538 704,49 €	+ 1 523 660,70 €
Restes à réaliser	732 971,35 €	718 943,00 €			- 14 028,35 €
Total général	2 816 463,02 €	3 748 396,26 €	2 961 005,38 €	3 538 704,49 €	+ 1 509 632,35 €

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat positif de + 1 509 632,35 €.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à + 1 523 660,70 € qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 577 699,11 €
- un excédent d'investissement de 945 961,59 €

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

Mme le MAIRE quitte la salle.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

Délibération n°2021-32 Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Locaux commerciaux » Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 24/02/2021

M. GUILLET présente le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2019 (hors 1068)		192 610,73 €		32 972,49 €	+ 225 583,22 €
Réalisé 2020		15 616,49 €	17 256,12 €	22 067,06 €	+ 20 427,43 €
Total	- €	208 227,22 €	17 256,12 €	55 039,55 €	+ 246 010,65 €
Restes à réaliser	- €	- €			- €
Total général	- €	208 227,22 €	17 256,12 €	55 039,55 €	+ 246 010,65 €

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat positif de **+ 246 010,65 €**.

En l'absence de restes à réaliser, le résultat de l'exercice est similaire et correspond à :

- un excédent de fonctionnement : 37 783,43 €
- un excédent d'investissement : 208 227,22 €

Mme le MAIRE quitte la salle.

M. GUILLET demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux ».**

Délibération n°2021-33 Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 07/04/2021

M. GUILLET rappelle que le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat positif de **+ 1 523 660,70 €** qui correspond à :

- un excédent de fonctionnement de 577 699,11 €
- un excédent d'investissement de 945 961,59 €

M. GUILLET demande s'il y a des remarques ou des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Affecte le résultat de fonctionnement en totalité en investissement tel que suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	577 699,11€

	Résultats antérieurs reportés	0
	Résultat à affecter	577 699,11€
Investissement		
	Résultat de l'exercice	945 961,59€
	Solde des RAR 2019 en dépenses	732 971,35€
	Solde des RAR 2019 en recettes	718 943,00€
	Besoin de financement	0,00€
Affectation		
	Affectation en réserves R1068 en investissement	577 699,11€

Délibération n°2021-34 Affectation du résultat de fonctionnement – Budget « Locaux commerciaux » Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 07/04/2021

M. GUILLET rappelle que le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat positif de + 246 010,65 € qui correspond à :

- un excédent de fonctionnement : 37 783,43 €
- un excédent d'investissement : 208 227,22 €

M. GUILLET demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFECTE**, en l'absence de besoin de couverture de l'investissement, le résultat de fonctionnement en fonctionnement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	€
Résultat de fonctionnement N-1	
	Résultat de l'exercice 4 810,94€
	Résultats antérieurs reportés 32 972,49€
	Résultat à affecter 37 783,43€
Investissement	
	Résultat de l'exercice 208 227,22€
	Solde des RAR 2019 0,00€

	Besoin de financement	0,00€
Affectation		
	Affectation en réserves R1068 en investissement	
	Report en fonctionnement R002	37 783,43€

Délibération n°2021-35– Décision modificative n°1 du budget principal – nomenclature 7.1.3

Vu la commission Finances du 07/04/2021

M. GUILLET propose de voter la décision modificative suivante n°1 du budget principal.

Les sommes inscrites permettront de passer une écriture d'ordre pour prendre en compte comptablement le remboursement d'une avance qui avait été consentie à l'entreprise CHARIER TP dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la Place de la Liberté.

Chapitre	Compte	Libellé	INVESTISSEMENT	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 041	2315	Installation, matériel et outillage techniques	19 460	
Sous-total dépenses			19 460	
R 041	238	Avances et acomptes	19 460	
Sous-total recettes			19 460	
TOTAL			0	

M. GUILLET demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote la décision modificative n°1 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**

Délibération n°2021-36 Tarifs 2021– compléments et modifications - Nomenclature n°7.1.6

Vu la commission Finances du 07/04/2021

M. GUILLET propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2021 :

- des droits de place du marché
- des locations de l'Espace Etoilé.

Et de modifier les tarifs de location des salles municipale et Athéna.

Les droits de place du marché proposés sont les suivants :

	le mètre linéaire	le forfait électricité
Droit de place – abonnement trimestriel		
Abonnement trimestriel tous samedis	5 €	20 €
Abonnement trimestriel 1 samedi par mois	1 €	5 €
Abonnement trimestriel 2 samedis par mois	2,50 €	10 €
Droit de place - passager	2 €	2,50 €

M. GUILLET précise que les emplacements pour les passagers sont obligatoires et qu'il y en aura 3.

Le restaurant scolaire à usage de salle festive, l'Espace Etoilé, sera accessible à la location à compter du mois de septembre.

Il s'agit de répondre à une attente des malvillois qui souhaitent disposer d'un équipement avec office traiteur.

Destiné en priorité aux particuliers, il pourra toutefois être loué aux associations. Il est rappelé que ces dernières bénéficient de la mise à disposition de salles (salle Municipale ou salle Athéna) à titre gratuit lorsqu'elles organisent des manifestations ou des repas.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		MALVILLOIS	HORS COMMUNE
LOCATIONS Espace Étoilé Particuliers / associations / entreprises	Vin d'honneur	120,00 €	240,00 €
	10h à 17h	200,00 €	400,00 €
	18h à 01h	200,00 €	400,00 €
	10h à 01h	350,00 €	700,00 €

AVANT :

		MALVILLOIS ET HORS COMMUNE
LOCATIONS Salle Municipale (2)	Vin d'honneur	89,00 €
	10h à 17h	162,00 €
	18h à 01h	162,00 €
	10h à 01h	274,00 €
LOCATIONS Salle Athéna (3)	Vin d'honneur	95,00 €
	10h à 17h	172,00 €
	18h à 01h	172,00 €
	10h à 01h	291,00 €

APRES :

		MALVILLOIS	HORS COMMUNE
LOCATIONS Salle Municipale et Salle Athéna	Vin d'honneur	80,00 €	160,00 €
	10h à 17h	150,00 €	300,00 €
	18h à 01h	150,00 €	300,00 €

	10h à 01h	250,00 €	500,00 €
--	-----------	-----------------	----------

Un tarif extérieur commune est également proposé pour les locations du complexe sportif à but lucratif :

AVANT :		MALVILLOIS ET HORS COMMUNE
COMPLEXE SERGE PLEE (la journée - à but lucratif)	Athéna	1 231,00 €
	Pénélope	2 955,00 €
	Bar	770,00 €

APRES :

		MALVILLOIS	HORS COMMUNE
COMPLEXE SERGE PLEE (la journée - à but lucratif)	Athéna	1 230,00 €	2 460,00 €
	Pénélope	2 955,00 €	5 910,00 €
	Bar	770,00 €	1 540,00 €

Les montants des cautions et facturation seront les suivants :

		COMMUNE ET HORS COMMUNE
CAUTIONS location de salles	Associations – Particuliers Salle Municipale et salle Athéna	500 €
	Associations - Particuliers – entreprises Espace Etoilé	1 500 €
	But politique Salle Municipale et salle Athéna	500 €
	But lucratif Salle Municipale et salle Athéna	12 000 €
	Nettoyage des salles	150 €
	Par micro utilisé	270 €
	Utilisation de la sono	1 600 €
FACTURATION	Perte de clés	150 €
	Tarif horaire ménage / réparations techniques	50 €

M. JANVIER demande sur quelle base les tarifs ont été faits, sur la base de ceux des communes autour ?

M. GUILLET confirme que cela a été le cas tant pour les droits de place pour le marché que pour la location de l'Espace Etoilé.

M. LEMASSON fait remarquer que le forfait électricité est de 2.50 € pour un emplacement passager et le double pour l'abonnement 1 samedi par mois. **Mme KERMARREC** répond que c'est 5 € pour le trimestre entier (3 samedis) donc moins élevé pour la personne qui a un abonnement.

Concernant la location de l'Espace Etoilé, **M. LEMASSON** est un peu surpris ; il trouve le tarif peu élevé.

Mme GERARD indique que la capacité de la salle a été prise en compte. **M. GUILLET** ajoute qu'il y a la volonté d'avoir un prix attractif pour éviter que les malvillois ne louent des salles ailleurs.

Il est proposé de baisser les tarifs de location des salles municipale et Athéna, de les fusionner et de mettre en place un tarif pour les extérieurs à la commune, comme pour l'Espace Étoilé.

M. JANVIER demande si les cautions sont encaissées. Elles ne le sont pas.

M. LAUNAY demande s'il y a des statistiques d'utilisation des salles par les communes ou les hors commune. **Mme KERMARREC** répond qu'il n'y en a pas et que, les tarifs étant actuellement identiques, des statistiques ne peuvent pas être faites à partir des locations encaissées.

M. FONTAINE indique que, sur le droit de place, il n'a rien à redire puisqu'une majorité des propositions faites par le comité ACE ont été reprises par la commission Finances, les autres ont suivi la philosophie du comité ACE. Sur le tarif des locations de salles, une discussion longue et constructive a eu lieu.

Sur le principe de fusionner les tarifs des 2 salles Municipale et Athéna, il adhère, cela permet aux potentiels demandeurs d'utiliser la salle qui leur convient le mieux et de ne pas multiplier les tarifs.

Sur la décision de diminuer légèrement le tarif malvillois, il trouve que c'est un bon signal pour la reprise des activités après les restrictions sanitaires et ses conséquences sociales.

La décision de mettre en place 2 tarifs distincts, pour les Malvillois et les hors commune, permet de dire que les malvillois, qui ont financé par leurs impôts ces structures, doivent payer moins cher que les personnes hors commune.

Une question pratique, si une demande de location a été faite avant la décision municipale pour une date ultérieure par des non malvillois, quel tarif sera appliqué ?

Mme KERMARREC répond qu'il n'y a pas de réservation en cours.

M. FONTAINE ajoute qu'en l'état de cette présentation, les précisions tarifaires indiquées dans le renvoi n°3 du tableau général pour les associations malvilloises ainsi que pour les structures à but politique ne sont pas reprises dans les futurs tableaux. Il demande si cela est remis en cause ? **Mme le Maire** lui répond que non.

M. FONTAINE note, par ailleurs, que lors des débats sur la délibération 2020-69 sur les tarifs 2021, Madame le Maire avait proposé que la question des salles pour les réunions de syndicats professionnels ou de salariés serait discutée « l'année prochaine » en commission Finances. C'était sans compter sur une remise à plat des tarifs 2021 en ce début de nouvelle année. Quand cela sera donc discuté ?

Enfin pour conclure, la proposition de tableau amendé aurait pu être envoyée en pièce jointe afin d'avoir une vue d'ensemble. Ceci ne remet nullement en cause la présentation de la note de synthèse.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote les tarifs 2021 tels que mentionnés ci-dessus qui complètent ou modifient les tarifs 2021 votés par délibération n°2020-68 du 10 décembre 2020, le reste de la délibération étant inchangé.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision 2021-10	Concession cimetière
Décision 2021-11	Concession cimetière

Mme CHIRON assure une présentation du projet de Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand Lieu. Elle rappelle qu'ils sont 4 élus à suivre ce dossier avec Sarah, Jérémy et Alain ; historiquement Alain avait suivi le dossier avec M. MANACH.

Elle indique que la démarche a été expliquée en bureau élargi mais il est important que le conseil municipal ait les informations officiellement, particulièrement dans le contexte des élections régionales. Le territoire concerne 11 communes au nord de la Loire et 29 au sud de la Loire.

Le conseil municipal a acté d'entrer dans la réflexion autour du parc. Il n'y a pas d'engagement, à ce jour, de faire partie de ce parc.

Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire mais d'un outil d'information, de sensibilisation, de communication autour de ce territoire d'eau.

La brochure qui avait été distribuée en début de mandat explique bien la démarche ainsi que la partie financière. Un maire sera chargé d'animer ce dispositif.

Il y a un peu d'inertie car cela est long de mettre 40 communes autour de la table.

Il y a eu un point presse le 23/03. **Mme CHIRON** demande s'il y a eu des articles dans la presse. A ce jour, cela n'a pas été le cas. **M. FONTAINE** indique qu'un article est en cours de validation par le maire pour paraître dans le Mag.

M. FONTAINE indique que ce PNR est un outil également démocratique dans lequel une commune a une voix. La taille de la commune (en termes de population) n'est pas prise en compte.

Mme CHIRON indique qu'il s'agit d'un outil assez libre ; une fois que la commune a adhéré, le fonctionnement se fait par projet. **M. BALDELLI** ajoute que la part par adhérent est de 1€ par habitant.

M. FONTAINE précise qu'en plus des subventions de la Région, il peut y avoir des financements privés.

Mme CHIRON invite les membres du conseil municipal à être moteur de ce projet notamment auprès des élus des communes qui ne sont pas encore entrées dans la réflexion. Il s'agit essentiellement de communes au sud.

La communication passera par Malville le Mag.

M. BRIAND demande si le conseil de développement peut participer. **M. FONTAINE** répond qu'il en est membre depuis cette année.

M. LAUNAY indique qu'il existe des contraintes en matière d'urbanisme ou en matière agricole, notamment sur le bord de Loire; pour **Mme CHIRON**, ce n'est pas le parc qui met des contraintes. Il existe une charte paysagère sur laquelle la commune peut s'appuyer mais le parc n'a pas de pouvoir réglementaire.

Mme HELIOT indique que c'est le SCOT qui réglemente et que le parc peut avoir vocation à tempérer ou à apporter des précisions.

Mme le Maire indique qu'elle fera suivre demain à l'ensemble du conseil municipal un questionnaire élaboré par les membres du groupe de réflexion PNR. Il s'agira ensuite de faire remonter aux têtes de liste pour les régionales. Le retour du questionnaire est demandé par Estuarium pour fin mai.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin et qu'ils seront mobilisés pour tenir les bureaux de vote.

M. GUILLET intervient sur l'organisation du marché car il va y avoir besoin d'élus volontaires pour former un binôme avec l' élu d'astreinte. Cet élu sera amené à suppléer l' élu d'astreinte lors de l'ouverture ou de la fermeture du marché si ce dernier est mobilisé sur une urgence.

M. MARAIS, M. FONTAINE, Mme GOUARD, M. BALDELLI se portent volontaires. **M. LE MAITRE** le sera peut-être, **M. BOUCHEREL** également selon son planning.

M. GUILLET ajoute que deux dates seront proposées sur site pour expliquer le fonctionnement.

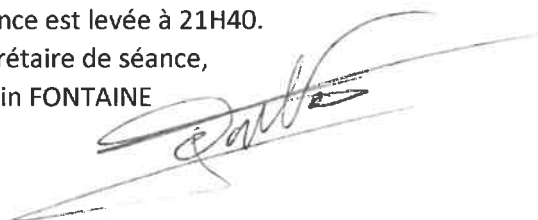
M. JANVIER demande comment seront gérés les déchets. **M. GUILLET** répond que les commerçants ne doivent pas laisser de déchets. Un container sera mis à leur disposition et des sacs si nécessaires. S'il apparaît qu'il y a besoin d'une intervention régulière en fin de marché, un agent sera mobilisé.

M. BOUCHEREL indique qu'il est intervenu précédemment au nom de certains malvillois ; aujourd'hui, il intervient en son nom et les propos qu'il va tenir n'engage que lui. L'expression politique contenue dans Malville le Mag est un outil où peuvent s'exprimer les opposants et c'est très bien mais il ne faut pas dire n'importe quoi. Lors de la dernière édition, il y a eu une citation dont il serait bien de nommer l'auteur et, quand on cite une personne, on partage son courant de pensées. Cet auteur est Sénèque qui était philosophe et adepte du stoïcisme. Qu'est-ce que le stoïcisme ? Il consiste à accepter le moment tel qu'il se présente, à ne pas se laisser contrôler par le désir du plaisir ni la peur de la douleur, à utiliser son esprit pour comprendre le monde et à faire sa part dans le plan de la nature, à travailler ensemble et à traiter les autres de manière juste et équitable. Sénèque a aussi dit "la déception est moins pénible quand on ne s'est point d'avance promis le succès", citation qui n'a pas été reprise. J'aurais pu citer Jean-Pierre CHEVENEMENT mais je m'abstiendrai. J'ajouterais pour l'anecdote, j'ai été le seul à voter contre l'augmentation du taux d'imposition et, en lisant le journal, j'ai pu constater que la plupart des communes avoisinantes ont des taux inchangés.

La séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance,

M. Alain FONTAINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Fontaine', written over a horizontal line.